

LES ACCUEILS COLLECTIFS EDUCATIFS DE MINEURS

Il s'agit d'un **accueil de mineurs collectif à caractère éducatif**, se déroulant **hors du domicile parental**, pendant leurs **vacances, leurs congés professionnels ou leurs loisirs** (CASF art L 227 -1 à 12). Ces accueils sont ouverts aux mineurs dès leur inscription dans un établissement scolaire.

Trois grandes catégories sont définies à l'article R227-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

LES ACCUEILS AVEC HÉBERGEMENT

comprennent :

Les Séjours de Vacances

Les Séjours Courts

Les Séjours Spécifiques

Séjours sportifs
Séjour linguistiques
Séjours artistiques et culturels
Rencontres européennes de jeunes
Chantiers de bénévoles

**Les Séjours de vacances
dans une famille**

LES ACCUEILS SANS HÉBERGEMENT

comprennent

Accueils de Loisirs

Les Accueils de Loisirs **extrascolaires**
Les Accueils de Loisirs **périscolaires**
= Régularité de fréquentation
= Diversité des activités proposées

SUR CONVENTION

Les Accueils de jeunes

= Pour un besoin social identifié
= Concerne les mineurs de plus de 14 ans

LES ACCUEILS DE SCOUTISME

qui concernent uniquement :

Les associations de scoutisme agréées par le
Ministère de la Jeunesse pour des accueils avec et sans
hébergement

TOUS CES ACCUEILS SONT SOUMIS A UNE OBLIGATION DE DÉCLARATION ET DE PROJET ÉDUCATIF

ACCUEILS COLLECTIFS EDUCATIFS DE MINEURS (suite)

Sont exclus du champ :

- Les **activités organisées par les établissements scolaires** sont exclues par la Loi. Exemple : les voyages scolaires encadrés par les enseignants pour leurs propres élèves même s'ils ont lieu pendant les vacances scolaires ou dans le cadre du dispositif dit « école ouverte ».
- Les **regroupements organisés par les services de l'Etat, les collectivités territoriales ou certaines associations agréées « Jeunesse Education Populaire »** (type ANACEJ) dans le cadre de l'accès à la **citoyenneté** ou l'exercice de cette citoyenneté par les des mineurs. Exemples : réunions de conseils locaux de la jeunesse (CLJ), des conseils départementaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CDJSVA), du conseil national de la jeunesse (CNJ), des conseils municipaux d'enfants et de jeunes, ou encore réunions liées au mode de fonctionnement même des juniors associations (conseil d'administration, assemblée générale, regroupements divers)
- Les **regroupements exceptionnels de masse**, y compris les temps de déplacement, qu'ils soient nationaux ou internationaux, à **caractère religieux** (journées mondiales de la jeunesse, pèlerinages (quel que soit le nombre de participants),...) ou **culturels** (festivals, technivals, ...) ainsi que d'une façon générale, ceux soumis à des autorisations administratives particulières
- Les **stages de formation**, notamment les formations au brevet d'aptitude à la fonction d'animateur (**BAFA**) et à l'encadrement des **disciplines sportives**
- Les **accueils destinés uniquement à des mineurs handicapés**, dès lors que ceux-ci sont encadrés par les **personnels habituels** des services ou des établissements médico-sociaux, notamment les transferts au sens de la réglementation applicable à ces derniers.
- Les **déplacements** ayant pour objet la participation aux **compétitions sportives** organisées par les **fédérations sportives agréées**, leurs organes déconcentrés et les **clubs** qui leur sont affiliés
- Les **accueils** organisés par les services de **prévention spécialisée** au profit de leurs seuls usagers, dès lors que ces derniers sont encadrés par les **personnels habituels** de ces services.
- Les **garderies périscolaires** ainsi que les garderies qui ne sont pas caractérisées par la fréquentation régulière des mêmes mineurs
- Les **animations proposées aux familles** sur leur **lieu de villégiature** par certains organismes de vacances (hôtels-clubs, villages-vacances, club de plage, ...)
- **Pause méridienne** : Elle ne peut constituer à elle seule un accueil de loisirs, elle doit nécessairement **être associée à un accueil périscolaire de fin de journée**